

Les procédures en cours et à venir

Une opération routière telle que l'aménagement de la RN19 entre Amblans-et-Velotte et Lure nécessite de conduire un certain nombre de procédures administratives et de produire différents dossiers, dont :

1 Aménagement foncier, agricole et forestier

Sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Haute-Saône, une procédure d'aménagement foncier a été engagée afin de compenser les impacts du projet sur l'activité agricole. La Commission Départementale d'Aménagement Foncier a été mise en place. A l'appui d'un diagnostic foncier et agricole, elle a constitué une commission intercommunale d'aménagement foncier, regroupant les communes de Pomoy, Genevreville et Amblans-et-Velotte, avec des extensions sur les communes de Mollans et Bouhans-lès-Lure.

3 Diagnostics archéologiques

Préalablement au lancement des travaux, il est nécessaire de procéder à un diagnostic archéologique sur l'emprise du projet. Ce diagnostic est conduit par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Il a été réalisé sur la partie Est du projet (secteur du Tertre Landry à Lure) au cours du mois de juillet dernier et se poursuivra sur l'ensemble du tracé.



Diagnostic sur le secteur de Tertre Landry

5 Dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau

Au titre de la réglementation sur l'eau (articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement), l'objet de ce dossier est de présenter l'analyse et l'évaluation des incidences de l'aménagement sur les milieux aquatiques et sur les écoulements hydrauliques, ainsi que les mesures compensatoires proposées apportant les garanties nécessaires à la protection de ces milieux.

Ce dossier sera soumis à enquête publique du 3 décembre 2012 au 12 janvier 2013 inclus.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront :

- en mairie de Bouhans-lès-Lure le 3 décembre 2012 de 9h à 12h et le 12 janvier 2013 de 9h à 12h,
- en mairie de Lure le 13 décembre 2012 de 14h à 17h,
- en mairie d'Amblans-et-Velotte le 19 décembre 2012 de 9h à 12h.

Le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sera librement consultable aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies des trois communes ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur. Il sera également téléchargeable sur le site : www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Vous pourrez inscrire vos observations dans les registres d'enquête disponibles dans les mairies de Lure, Bouhans-lès-Lure et Amblans-et-Velotte ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui siègera en mairie de Bouhans-lès-Lure.

2 Acquisitions foncières

Une enquête parcellaire a eu lieu du 25 juin 2012 au 13 juillet 2012 inclus dans les communes d'Amblans-et-Velotte, Bouhans-lès-Lure et Lure.

Elle avait pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à acquérir, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, en application de l'article R11-19 du code de l'expropriation.

A l'issue de la phase d'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur les limites d'emprises du projet assorti d'une réserve et de trois recommandations. Le maître d'ouvrage va étudier les dispositions à mettre en œuvre pour y répondre.

Les procédures d'acquisitions foncières des terrains nécessaires à la construction de la nouvelle infrastructure vont désormais pouvoir être engagées, sous les emprises du projet qui ne sont pas concernées par le périmètre d'aménagement foncier.

4 Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction ou de déplacement d'espèces protégées

Des études de diagnostic de la faune et de la flore ont été réalisées en 2011. Conformément au code de l'environnement, un dossier de demande de dérogation concernant le déplacement ou la destruction d'espèces animales protégées a été transmis au Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), en vue d'obtenir son avis préalablement au démarrage des travaux.



Agrion de Mercure



Exemple de réalisation de bassin

N°1

Agenda

La DREAL vous convie à deux réunions publiques d'information sur le projet.

Elles se dérouleront :

à l'école maternelle de Bouhans-lès-Lure le mardi 20 novembre à 20h00

à la maison de services et de loisirs d'Amblans-et-Velotte le jeudi 22 novembre à 20h00

Maîtrise d'ouvrage

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté service TMI

Maîtrise d'œuvre

Direction Interdépartementale des Routes Est SIR de Vesoul



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Lettre d'information

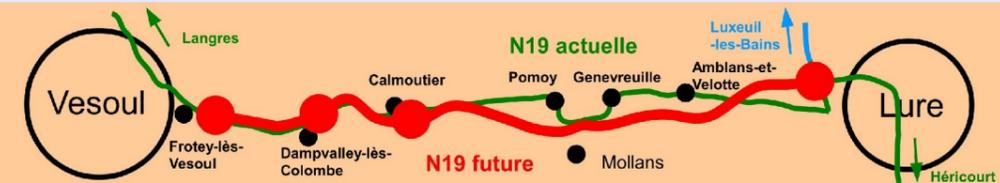
Aménagement de la RN19 entre Amblans-et-Velotte et Lure

édito

par Christian DECHARRIÈRE
Préfet de la région Franche-Comté

Inscrite au Programme De Modernisation des Itinéraires du réseau routier national (PDMI), l'opération d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN19 entre Amblans-et-Velotte et Lure fait partie du projet plus vaste d'aménagement de la liaison Langres (A31) / Delle (frontière suisse), qui vise à adapter les caractéristiques de l'infrastructure à la fonction d'axe structurant qu'elle assume aux plans européen et national.

La réalisation de la section Amblans - Lure constitue une première étape de l'aménagement de la RN19 entre Vesoul Est et Lure Ouest, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par décret du 10 juillet 2005.



Ce tronçon de la RN 19 se décompose en 3 sections :

- la section Vesoul Est - Calmoutier constituée d'un aménagement sur place de la RN 19 actuelle sur un linéaire de 7 km, qui comportera un diffuseur et une aire de repos à Frotey-lès-Vesoul ainsi qu'un diffuseur au niveau de Dampvalley-lès-Colombe ;
- la section Calmoutier - Amblans en tracé neuf sur 13,6 kilomètres comprenant un échangeur et une aire de service au niveau de Calmoutier ;
- la section Amblans - Lure en tracé neuf sur 3 km, dans le prolongement de la déviation de Lure, sur laquelle elle se raccordera au niveau du diffuseur avec la RD 64 (liaison Lure - Luxeuil).

Au bénéfice des financements mobilisables, l'Etat et les collectivités cofinanceuses se fixent comme objectifs :

- la maîtrise du foncier sur la totalité du tracé neuf entre Calmoutier et Lure, avant l'expiration de la déclaration d'utilité publique du projet en juillet 2015,
- la réalisation des travaux de la section entre Amblans-et-Velotte et Lure dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires du réseau routier national (PDMI) actuel.

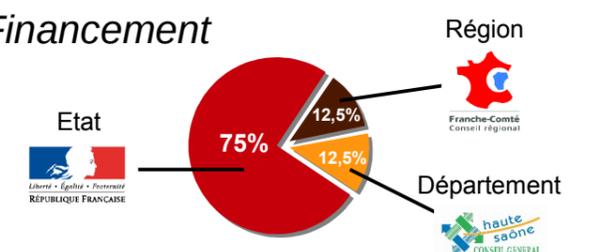
Pour tenir ces objectifs, les études d'aménagement foncier agricole et forestier ont été lancées sur l'ensemble de la section Calmoutier - Lure, sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Haute-Saône.

Sur la section entre Amblans-et-Velotte et Lure, les études techniques détaillées, réalisées sous la maîtrise d'œuvre de la DIR Est, Service d'Ingénierie Routière de Vesoul, ont précisé le projet et vont permettre d'établir les dossiers de consultations des entreprises en vue du lancement des travaux en 2013.

Ce premier numéro de la lettre d'information dédiée au projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RN19 entre Amblans-et-Velotte et Lure est consacré à la présentation de l'opération et à la procédure d'enquête publique préalable à l'autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'Eau, dont le projet va faire l'objet entre le 3 décembre 2012 et le 12 janvier 2013 inclus.

41,5 M €
montant total de l'opération
(valeur juin 2012)

Financement



Pour plus d'informations sur l'opération : 03 81 21 67 18

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Présentation générale du projet

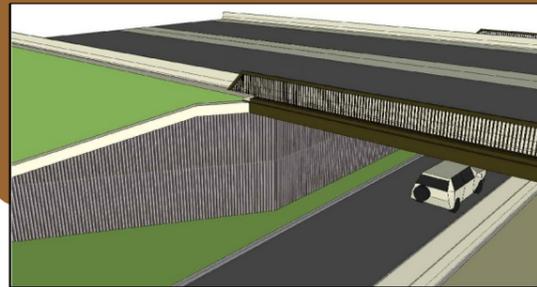
PI15

Ouvrage de type passage inférieur permet de franchir la voie ferrée Paris-Bâle en dégageant un gabarit de 6 mètres au-dessus des voies



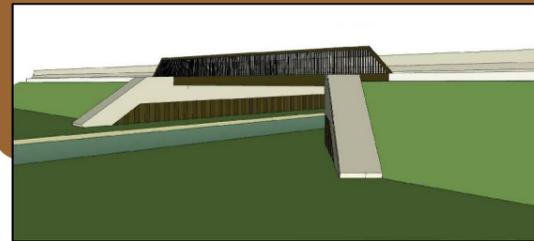
PI14

Ouvrage de type passage inférieur permet de franchir la RD143 en dégageant un gabarit de 4,50 mètres et comprenant un passage agricole de 3,65 mètres de large



PI13

Ouvrage hydraulique au-dessus du ruisseau du Bourbier



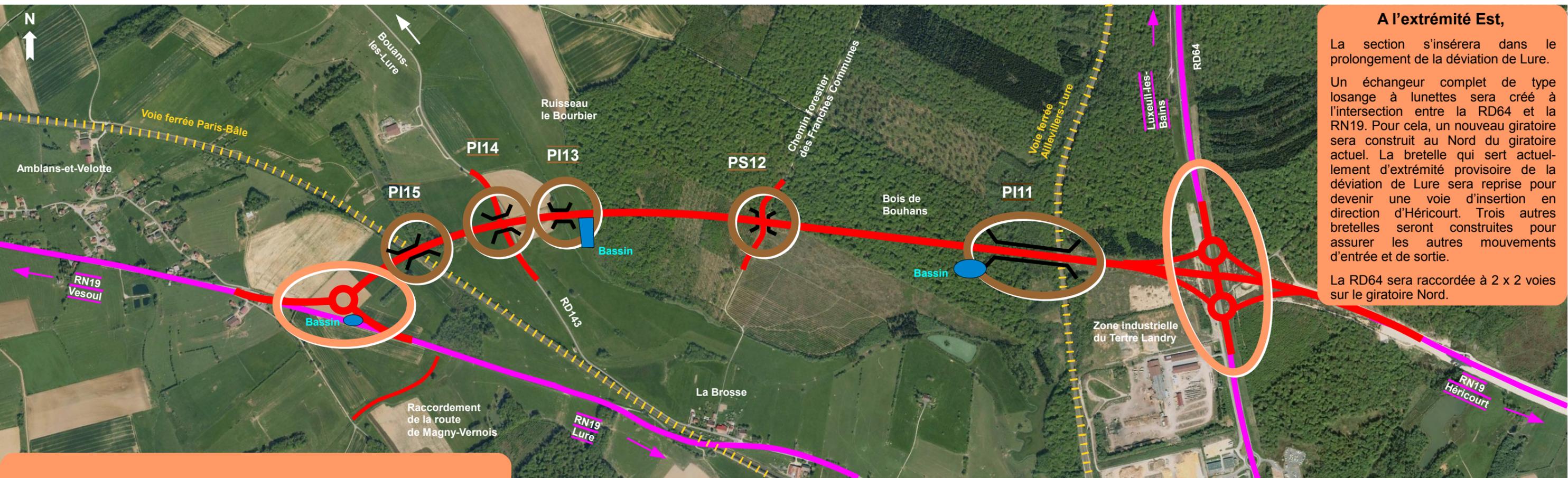
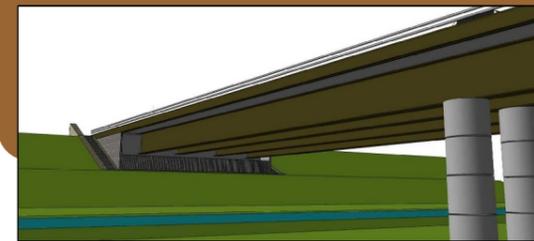
PS12

Ouvrage de type passage supérieur permet de rétablir le chemin forestier des Franches Communes et de constituer un passage pour la grande faune



PI11

Viaduc d'une longueur de près de 235 mètres, sur une hauteur maximale de 10 mètres permet de franchir la voie ferrée Aillevillers-Lure et le ruisseau du Picot



A l'extrémité Est,

La section s'insérera dans le prolongement de la déviation de Lure.

Un échangeur complet de type losange à lunettes sera créé à l'intersection entre la RD64 et la RN19. Pour cela, un nouveau giratoire sera construit au Nord du giratoire actuel. La bretelle qui sert actuellement d'extrémité provisoire de la déviation de Lure sera reprise pour devenir une voie d'insertion en direction d'Héricourt. Trois autres bretelles seront construites pour assurer les autres mouvements d'entrée et de sortie.

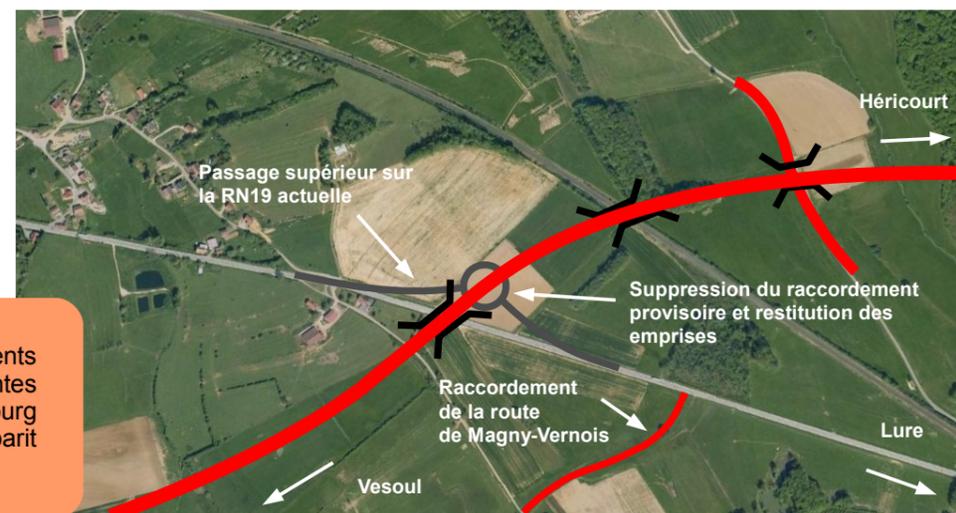
La RD64 sera raccordée à 2 x 2 voies sur le giratoire Nord.

Zoom sur l'extrémité Ouest...

Dans le cadre de l'aménagement de la section Amblans-Lure, la nouvelle 2x2 voies sera raccordée à l'actuelle RN19 via un giratoire provisoire, marquant la transition entre la section aménagée et la section existante à 2 voies.

A noter que la route de Magny-Vernois sera raccordée à l'actuelle RN19, au Sud-Est de la future 2x2 voies.

Lorsque la section Calmoutier-Amblans sera aménagée, le giratoire et les raccordements provisoires de l'actuelle RN19 seront supprimés et les emprises correspondantes restituées. La 2x2 voies se poursuivra vers l'Ouest en passant au sud du bourg d'Amblans-et-Velotte, franchissant l'actuelle RN19 via un passage inférieur dont le gabarit dégagé sera de 7 mètres.



Protection de la ressource en eau

L'ensemble des eaux de ruissellement de la plate-forme routière sera recueilli dans des dispositifs de collectes étanches de type cunettes en béton. Ces eaux transiteront ensuite par trois bassins de traitement avant rejet dans le milieu naturel. En cas de pollution accidentelle, ces bassins permettront en outre d'assurer le piégeage des effluents et ainsi d'éviter leur dispersion dans le milieu naturel.

Plus de précisions sont développées dans le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau qui sera soumis à enquête publique prochainement.